

Règlement du cortège

Chars

1. Les chars doivent avoir une largeur maximale de 2.55 m et une hauteur maximale de 4.00 m, afin de correspondre aux normes de l'OCN. La longueur des chars ne doit pas dépasser 15.00 m.
2. Les véhicules tractant le char doivent être immatriculés et être adéquat au char. Les véhicules tracteurs doivent être équipés de freins en bon état de fonctionnement et être suffisamment puissants même en cas de forte déclivité. Un contrôle sera effectué au départ du cortège.

Divers

1. Tous les chars doivent rejoindre le Chemin de Vesin à Cugy entre 9h00 et 11h00 afin de recevoir les directives d'encolonnement.
2. Il est interdit de consommer de l'alcool pour tous les conducteurs de chars. Ils doivent être aptes à la conduite d'un véhicule motorisé selon la loi sur la circulation. Un contrôle peut être effectué au départ et/ou à l'arrivée du cortège.
3. Les présidents de jeunesse ont signé la décharge du chauffeur d'ici au 31 janvier 2024
4. Les chauffeurs des chars ont signé la décharge du chauffeur d'ici au départ du cortège.
5. L'alcool sur les chars durant le cortège est interdit.
6. Il est formellement interdit de transporter des personnes sur le char en dehors du tracé du cortège.
7. Les animaux sont strictement interdits sur les chars.
8. Aucun projectile ne doit être lancé du char.
9. Les chars ne respectant pas le règlement ci-dessus ne prendront pas part au cortège.
10. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident lors des trajets en dehors et pendant le cortège.

Yannick Bersier

Président

Manon Grandgirard

Secrétaire